

REGLES DE SECURITE (MAJ du 27/09/2014)

Article 7 du règlement intérieur:

Règles de sécurité spécifiques à l'ASTM :

- Le port d'arme en holster est interdite sur le stand.
- Sur les stands 25m et 50m régler les casquettes pare balles suivant sa taille.
- Le port de protection auditive est obligatoire sauf sur le stand 10 mètres.
- Le port de protection oculaire est fortement recommandé.
- Ne pas toucher l'arme d'un tireur sans son autorisation.
- Lorsque des tireurs sont en avant du pas de tir : armes assurées, plus de manipulation de matériel, les tireurs restant au pas de tir s'adosent à la ligne d'arbitrage.
- Le permanent a toute autorité pour procéder au contrôle des badges, cartes club, licences, détention(s) d'arme(s) et armes de tout tireur présent et procéder à une sanction immédiate y compris interdire ou faire cesser le tir.

Chaque membre de l'association devra se conformer aux règles de sécurité édictées par la FFTir, des règlements spécifiques à chaque discipline et des règlements propres à chaque club, ces dernières étant affichées dans chaque stand.

Les manquements répétés aux règles de sécurité exposent le tireur fautif à des sanctions du Comité Directeur pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Chaque membre de l'association, d'autres associations de tir et tireurs occasionnels devront émarger le cahier de passage chaque fois qu'ils viennent y faire une activité de tir ;

Seule les cibles homologuée par la FFTir peuvent être utilisées sur les stands de l'association et Il est interdit de tirer sur tout autre objet que les cibles prévues à cet effet.

Seul les portes cibles vendus par le club ou identiques à ceux vendus par le club sont autorisés. Ils peuvent être remisés sur site sous réserve d'être clairement identifiés par son propriétaire dans la mesure des places disponibles.

Tout porte cible abandonné par un tireur ayant quitté l'association de tir sera mis à la location.